



AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Alexandre, que :

Le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure décrite ci-dessous lors de la séance ordinaire du lundi 5 mai 2025 à 19h30 à la salle du conseil municipal située au 453, rue Saint-Denis à Saint-Alexandre.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 25-03

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal de Saint-Alexandre se prononcera sur la demande de dérogation mineure no 25-03 déposée par le propriétaire du lot 5 098 361 concernant une demande d'agrandissement et garage attaché. L'agrandissement projeté serait muni d'un toit plat non identique à l'architecture de la propriété existante, ce qui ne respecte pas la norme du règlement de zonage portant le numéro 20-367, article 8.26.

Désignation du lot affecté : 5 098 361 (521, rue Saint-Denis)

Nature et effets de la demande : Le lot 5 098 361 du Cadastre du Québec situé au 521, rue Saint-Denis, la demande de dérogation mineure est relative à la norme imposée indiquant que la pente du toit d'un garage attaché doit être similaire à la pente du toit de l'habitation. La propriétaire demande l'autorisation d'avoir un toit plat sur l'agrandissement avec garage attaché. Le tout conformément au règlement 18-336 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ». Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de cette séance.

Avis public donné à Saint-Alexandre,

Ce 10^e jour du mois d'avril 2025.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Marc-Antoine Lefebvre".

Marc-Antoine Lefebvre
Directeur général et greffier-trésorier